

**DÉCISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-48

Date : 27 OCT. 2023

Mis en ligne le : 27 OCT. 2023

Domaine d'intervention : Finances**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RSERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de préservation du patrimoine naturel et de lutte contre les incendies de la Ville ;

Considérant la volonté de la commune de doter la Réserve communale de sécurité civile d'un véhicule porteur d'eau pour protéger les massifs forestiers ;

Considérant le dispositif d'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le coût estimatif de l'acquisition de 69 417,32 € HT, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Coût HT	Partenaires financiers	Taux de participation	Montant des financements demandés
Acquisition véhicule porteur d'eau	69 417,32 €	CD13	50,00%	34 708,66 €
		Région	30,00%	20 825,20 €
		Autofinancement commune	20,00%	13 883,46 €
		TOTAL		69 417,32 €

D É C I D E**Article 1** : de solliciter une aide financière au taux de 30 % auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour la Réserve communale de sécurité civile.**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles